PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire réouverte du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 19 octobre 2026 à 19 h 35.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

196-10-26 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 19 octobre 2026 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur le règlement numéro 317-26 soit réouverte à 19 h 35.

197-10-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens lors de la séance ordinaire du 21 septembre dernier.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 35 – 19 h 36

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

198-10-26 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2026 au montant de 62 802.28 $ et des comptes déjà payés durant le mois de septembre 2026 au montant de 26 691.38 $.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

199-10-26 **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DE L'AUDIT 2025**

En vertu de la loi 122, le maire, M. Marc Ouellet dépose le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.

M. Ouellet, maire en fait la lecture.

200-10-26 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, a procédé au dépôt de l'état comparatif de revenus et de dépenses de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, en date du 30 septembre 2026.

Ce document présente :

- Une comparaison des revenus et dépenses réalisés jusqu'au 30 septembre 2026 avec ceux de la même période de l'exercice financier précédent.

- Une comparaison des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier courant, selon les renseignements disponibles au moment de la préparation, avec ceux prévus au budget initial.

Un résumé de l'état comparatif sera publié dans *L'Écho d'Auvergne* et mis en ligne sur le site Internet de la municipalité.

201-10-26 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 405 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2027.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

202-10-26 **AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAN FONDO QUÉBEC 2027**

ATTENDU QUE les organisateurs du Gran Fondo Québec sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour le passage de cyclistes sur son territoire le 7 août 2027, ou le 8 août 2027 en cas de report;

ATTENDU QUE le parcours projeté emprunte la route 354 en direction de Saint-Raymond et traversera le territoire de la municipalité entre 11 h et 14 h;

ATTENDU QUE l'événement est encadré par un permis du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les pelotons seront accompagnés de véhicules de sécurité conformes aux exigences applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le passage du Gran Fondo Québec 2027 sur son territoire le 7 août 2027, ou le 8 août 2027 en cas de report de l'événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales et à la mise en place des mesures de sécurité requises par les autorités compétentes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

203-10-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LES ROULOTTES SPÉCIALISÉES ROULE-HOT INC. ET RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en place des installations temporaires afin d'accueillir les activités du camp de jour à compter de la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT QUE une analyse des options disponibles a été réalisée et que la proposition de Les Roulottes spécialisées Roule-Hot inc. constitue la solution la plus avantageuse pour répondre aux besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conclure une entente couvrant les saisons estivales 2027 à 2030 afin d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire et opérationnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec Les Roulottes spécialisées Roule-Hot inc. relativement à la location de trois roulottes et d'une guérette destinées aux activités du camp de jour pour les saisons estivales 2027 à 2030;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux et l'acquisition des équipements nécessaires à l'installation et à l'alimentation électrique des unités temporaires, incluant notamment les travaux électriques requis ainsi que toute autre intervention nécessaire à la mise en place sécuritaire des installations;

QUE les dépenses afférentes soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

204-10-26 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite améliorer l'accessibilité et l'utilisation de ses infrastructures récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet intitulé « *Prolongation de la saison de baignade et amélioration de l'efficacité énergétique de la piscine municipale* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'acquisition et l'installation d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de la piscine municipale, de réduire les pertes de chaleur et de prolonger la saison de baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2026-2027 pour la réalisation du projet intitulé « *Prolongation de la saison de baignade et amélioration de l'efficacité énergétique de la piscine municipale* »;

QUE la Municipalité confirme sa participation financière pour le solde des dépenses admissibles non couvertes par l'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet et à assurer l'entretien ainsi que la pérennité des équipements acquis;

QUE la directrice des loisirs et du développement, Mme. Isabelle Genois, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la présentation et au suivi du dossier.

205-10-26 **PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la onzième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 16 au 22 novembre 2026 sous le thème «Un grand Québec commence petit», afin de rappeler que l'avenir du Québec se construit dès les premières années de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Favoriser la mise en place de conditions optimales au développement et au bien-être des tout-petits et de leur famille;
- Mettre de l'avant l'importance Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le développement des tout-petits repose sur une responsabilité collective et nécessite la collaboration des familles, des communautés, des organismes, des institutions, des gouvernements et des acteurs de tous les secteurs de la société;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, sont au cœur de la vie quotidienne des familles et peuvent contribuer concrètement à créer des milieux de vie favorables aux tout-petits et à leur famille, notamment par leurs politiques, leurs services, leur aménagement du territoire et leur soutien aux initiatives de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame verbalement la semaine du 16 au 22 novembre 2026 : la Grande semaine des tout-petits;

QUE ce conseil autorise la Municipalité à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, qui marquera officiellement le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits dans toutes les villes et municipalités du Québec.

RÉCOLO

206-10-26 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 501 372,30 $ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du code municipal ou 468.38 de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372,30 $ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

SÉCURITÉ INCENDIE

207-10-26 **ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2026 via la résolution # 063-04-25

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à la modification de texte et action à la suite des recommandations du Ministère de la Sécurité intérieur (MSI) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

208-10-26 **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'une camionnette destinée au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Germain Chevrolet Buick GMC, pour un véhicule GMC Sierra 2500HD 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée conclut que cette soumission est conforme aux exigences techniques et administratives du dossier SCA-08-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Germain Chevrolet Buick GMC pour l'acquisition d'un GMC Sierra 2500HD 2026, incluant les équipements prévus à la soumission, pour un montant de 89 581,50 $ avant taxes, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt parapluie de 350 000 $;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

209-10-26 **ACQUISITION D'UN TRACTEUR MUNICIPAL NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a procédé à un appel d'offres public dans le cadre du dossier SCA-09-2026 pour l'acquisition d'un tracteur municipal neuf avec équipements et la reprise du tracteur municipal existant;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Machineries Lourdes St-Raymond inc., portant le numéro 47863, constitue la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission prévoit la fourniture d'un tracteur Kioti HX1402 Powershift, année 2026, ainsi que les équipements et accessoires nécessaires aux opérations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission comprend notamment un chargeur frontal Kioti KL1402, des pneus Nokian Hakkapeliitta, des fourches à palettes Cotech de 48 pouces, une gratte arrière hydraulique MK Martin MKXD-150 de 10 pieds, une gratte Jules Roberge 6-12X2 avec couteau en téflon ainsi qu'un souffleur à neige Pronovost P-98134;

CONSIDÉRANT QUE le prix du tracteur est établi à 166 000 $, avant taxes, et que les équipements supplémentaires représentent un montant de 49 599,68 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit un crédit de reprise de 50 000 $ pour le tracteur municipal Kubota M7060 de l'année 2018, incluant son chargeur et les accessoires précisés à la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le coût net de l'acquisition, après application du crédit de reprise, s'élève à 165 599,68 $, avant taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la Municipalité d'améliorer l'efficacité de ses opérations d'entretien des infrastructures, de voirie et de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal attribue le contrat du dossier SCA-09-2026 à Machineries Lourdes St-Raymond inc., conformément à sa soumission no 47863 pour l'acquisition d'un tracteur municipal Kioti HX1402 Powershift, année 2026, incluant les équipements et accessoires suivants :

- Un chargeur frontal Kioti KL1402 avec godet industriel;
- Des pneus Nokian Hakkapeliitta;
- Des fourches à palettes Cotech de 48 pouces;
- Une gratte arrière hydraulique MK Martin MKXD-150 de 10 pieds;
- Une gratte Jules Roberge 6-12X2 avec couteau en téflon;
- Un souffleur à neige Pronovost P-98134.

QUE le prix total de l'acquisition soit établi à 215 599,68 $, avant taxes, duquel sera déduit un crédit de reprise de 50 000 $ pour le tracteur municipal Kubota M7060 de l'année 2018 et ses accessoires, pour un coût net de 165 599,68 $, avant taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la cession à Machineries Lourdes St-Raymond inc. du tracteur Kubota M7060 de l'année 2018, incluant son chargeur LA1154, le souffleur P-860, la lame MK Martin de 72 pouces et la gratte HLA de 84 pouces, conformément aux modalités de reprise prévues à la soumission;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt parapluie de 350 000 $;

QUE l'acceptation finale du tracteur, des équipements et du souffleur à neige soit conditionnelle à leur conformité aux documents d'appel d'offres, à la soumission retenue et aux spécifications convenues lors de la livraison;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

URBANISME

210-10-26 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-26**

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 21 septembre 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 317-26 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.*

211-10-26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-8 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 305, 1ère RUE DU DOMAINE-ALOUETTE IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé isolé localisé entièrement dans la cour avant de l'habitation, plutôt qu'en cour latérale ou arrière, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dispose d'un espace suffisant pour permettre l'implantation d'un garage isolé conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage à l'endroit proposé est susceptible de générer un impact visuel négatif pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition réglementaire visée ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que la dérogation demandée présente un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent pour des situations similaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Un point a été ajouté à la séance du 19 octobre 2026 :

212-10-26 **ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté le 17 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET

DE PASSER AU VOTE relativement à l'adoption du budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo).

La résolution est mise aux voix :

Ont voté en faveur : Aucun

Ont voté contre : François Morin, Isabelle Plante, Richard Trempe, Sylvie Duchesneau, Simon Trépanier et Jean-François Lauzier.

LA RÉSOLUTION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Voirie et travaux publics**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
  M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et ainés**
  M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
  M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo**
  M^{me} Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 06 / Fin : 20 h 22

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

- M. Gaétan Michaud adresse une question portant sur le règlement d'emprunt de Récolo, notamment en ce qui a trait à la répartition des coûts entre les municipalités membres.

- M. Alain Bolduc adresse plusieurs questions et commentaires au conseil municipal concernant notamment :
  - la possibilité de réaliser une expertise de l'acoustique de la salle municipale;
  - l'aménagement d'un troisième terrain de pétanque ainsi que l'amélioration de la surface de jeu;
  - l'état du réseau routier municipal, notamment la présence de nids-de-poule à l'intersection de la rue Perreault et de la rue des Ronces;
  - l'avancement du projet de terrain de pickleball.

- Mme. Hélène Gonella formule un commentaire positif concernant le guide *Les Pages argentées* et souligne la qualité de ce document.

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

213-10-26 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 22 par M. Simon Trépanier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Marc Ouellet
Maire

Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier